

**Allocution des représentants du Parlement grec au séminaire organisé par l'OCDE et intitulé :
« International migration ».**

Au cours des deux dernières années, on assiste à une tentative coordonnée et organisée visant à mettre en œuvre une politique migratoire moderne qui fait de l'immigration un facteur de développement et de progrès, dans le respect de la valeur de l'individu et notamment du libre développement de sa personnalité, qu'il s'agisse d'un ressortissant national ou d'un immigré.

A cet égard, le vote et l'application de la loi n° 3386/ 2006 ont joué un rôle cardinal. En effet, cette loi a permis de traduire en acte nos choix et nos politiques prioritaires en matière d'immigration. Grâce à cette loi, des changements radicaux ont été effectués en matière d'entrée et de séjour en Grèce de la part des ressortissants des pays tiers. Depuis fort longtemps, on assiste à une amélioration de tous les versants du phénomène migratoire, amélioration qui a été reconnue par l'Union Européenne, par le biais de son Commissaire compétent, Monsieur Franco Frattini.

A l'heure actuelle, au mois de février 2007, un nouveau cadre législatif a été voté par lequel la Grèce complète et infléchit sa politique en matière d'immigration. Aujourd'hui, la Grèce joue un rôle de chef de file au sein de la communauté internationale en respectant les valeurs humaines universelles que le peuple grec a toujours défendu au fil de son histoire, au cours de sa civilisation, et en respectant les principes qui mettent l'accent sur la dignité humaine et le respect des droits individuels et collectifs.

Ce cadre législatif permet de :

- Éliminer les dernières barrières bureaucratiques
- Faciliter le plus possible la vie des étrangers au cours de leur séjour et particulièrement pendant la durée de leur activité professionnelle en Grèce
- Résoudre les problèmes, notamment judiciaires, qui ne seraient pas dus à une activité délictueuse de la part des immigrés
- Régulariser le séjour des immigrés
- Promouvoir de manière substantielle leur intégration au sein de la société grecque et renforcer la cohésion sociale

Quelles sont les principales dispositions de la loi ? Cette dernière permet de :

- Réglementer la question du regroupement familial des immigrés
- Prévoir le renouvellement du titre de séjour des immigrés étudiants afin que ces derniers puissent achever leur cycle d'études
- Délivrer un titre de séjour pour études pour que les étudiants immigrés puissent mener des études pratiques dans leur domaine de recherche
- Exonérer les immigrés mineurs du paiement des frais correspondant à l'obtention de leur titre de séjour
- Prévoir la formation des immigrés en matière d'actes notariés dans la mesure où les immigrés sont munis des justificatifs requis par la loi
- Élargir le droit à régularisation pour des catégories particulières de ressortissants de pays tiers qui ont séjourné en Grèce jusqu'au 31 décembre 2004
- Permettre aux détenteurs d'un titre de séjour pour activité professionnelle de travailler désormais dans une autre circonscription administrative (départements et régions), un an après avoir obtenu leur premier titre de séjour
- Enfin, au cours du premier renouvellement de leur titre de séjour au titre du regroupement familial, et pour faciliter la vie des étrangers ainsi que leur bonne intégration au sein de la société grecque,

la loi n'exige plus désormais que les immigrés prouvent qu'ils disposent des ressources suffisantes pour subvenir à leurs besoins.

Afin d'assurer un suivi complet et une modernisation de la loi votée, une commission nationale a été créée pour garantir l'intégration sociale des immigrés. Participent, entre autres, à cette commission le ministère de l'Intérieur, de l'Administration publique et de la Décentralisation, les collectivités territoriales et locales, ainsi que les organismes compétents et un représentant de l'Organisation Internationale des migrations.

En conséquence, ayant effectué la tâche qui nous incombait, après les changements intervenus au cours des années 90 en Europe de l'est et du sud est, nous continuons à promouvoir nos objectifs au sein de l'Union Européenne en matière de politique migratoire commune. Dans ce cadre, notre pays joue un rôle de premier plan et obtient des résultats concrets et tangibles.